

# RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de L'association « Le Fardier de CUGNOT » adopté en 2010, modifié par ses membres lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2018, est destiné à faciliter son fonctionnement en précisant ses statuts.

## **Membres**

Les qualités de membre sont définies par l'article 5 des statuts.

## **Cotisation**

La cotisation couvre l'année civile en cours. Une carte d'adhérent est remise à chaque membre après le paiement de sa cotisation.

Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation pendant 2 années consécutives peut être radié de l'Association, conformément à l'article 7 des statuts, par le Conseil d'Administration décidant à la majorité absolue de ses membres.

## **Assemblée générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois chaque année.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est envoyée par le secrétaire à tous les membres au moins quinze jours francs avant la date prévue. Elle comporte le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Le bureau du Conseil d'Administration est de droit celui de l'Assemblée Générale.

## **Conseil d'administration**

Les élections au Conseil d'administration se font toujours à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus ancien dans l'Association est considéré comme élu. Tout candidat doit poser sa candidature au président par lettre avant la date prévue de l'Assemblée générale.

Dans le cas où le nombre de candidats est insuffisant pour pourvoir au remplacement de tous les sièges, les candidatures spontanées peuvent être acceptés jusqu'au moment du vote.

Tel qu'il est précisé dans l'article 9 des statuts, chaque associé membre actif à la possibilité de se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Les pouvoirs laissés blancs sont distribués en part égale aux membres du bureau, puis aux membres du Conseil d'Administration présents, en fonction de l'ordre de leur signature de la liste l'émargement.

Le renouvellement est assuré par l'élection chaque année du tiers de ses membres.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation. Le Conseil d'Administration administre l'Association.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises, compte tenu des dispositions de l'article 9 des statuts, à la majorité.

Le vote par procuration est admis, mais le mandataire ne pourra posséder plus d'une procuration. En cas de partage d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La présence aux réunions et aux Assemblées Générales Ordinaires est obligatoire pour tous les membres du Conseil d'Administration. L'absence sans motif reconnu légitime à quatre (4) séances consécutives peut entraîner la perte de la qualité d'administrateur par un vote du Conseil d'Administration.

## **Bureau**

Le bureau est composé de 6 membres conformément à l'article 10 des statuts. Son renouvellement est assuré chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par un vote du Conseil d'Administration. Il sera procédé à bulletin secret sur demande de la majorité des membres adhérents présents à l'assemblée.

Des membres expert, personne qualifiée, pourront être intégrés au bureau sur proposition du président en fonction de leurs compétences.

L'intégration sera soumise à la majorité du Conseil d'Administration.

A l'issue des séances du Conseil d'Administration, un compte rendu est établi, il relate le nom des membres présents ou représentés.

Le président doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Il a pour mission de veiller à l'exécution régulière des statuts et du règlement intérieur et d'assurer le développement de l'Association. Il prend les décisions courantes et réunit le Bureau aussi souvent qu'il est besoin. Il signe tous les actes, les conventions ou délibérations. Il a seul la qualité pour ordonnancer les dépenses autorisées par le Conseil d'Administration. Il a tous les pouvoirs pour faire fonctionner les comptes ouverts au nom de l'Association. Il peut donner délégation pour les dépenses courantes au trésorier.

Le vice-président remplace le président à la demande de ce dernier ou en cas d'indisponibilité constatée par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres. Les mêmes pouvoirs lui sont conférés.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Le trésorier est responsable de la tenue des écritures relatives à la comptabilité. Il encaisse les recettes, assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements et les inscrits sur le journal de banque. Aux bienfaiteurs donateurs, il délivre l'attestation de don destinée aux services des impôts.

Le compte financier peut être soumis à l'examen d'un vérificateur aux comptes, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un an. Il fait connaître et en soumet les conclusions à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, par écrit.

### Les ressources de l'Association

Les ressources sont reprises à l'article 11 des statuts.

La cotisation d'adhésion est fixée à 10,00€ à partir de l'année 2010. Elle pourra être ajustée chaque année par un avenant au présent règlement sur proposition du Bureau et il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

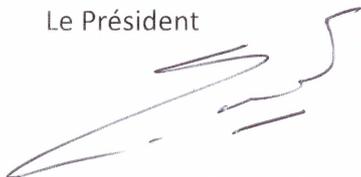
Un devis et un contrat sera établi pour chaque prestation du fardier.

### Modification du règlement intérieur

Les modifications au présent règlement intérieur pourront être apportées par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Fait à Void-Vacon le 23 novembre 2018

Le Président



Le Secrétaire

